

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION VENTE ET LOCATION

Tarifs applicables au 1 janvier 2026

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 19999 € : 17 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 3000 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 20000 € et 39999 € : 15 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 40000 € et 64999 € : 12 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 65000 € et 99999 € : 10 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 100000 € et 119999 € : 9 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 120000 € et 149999 € : 8 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 150000 € et 199999 € : 7 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 200000 € et 249999 € : 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 250000 € et 299999 € : 5,5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 300000 € : 5 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

Avis de valeur : 100 € TTC.

Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.

LOCATION À USAGE D'HABITATION (LOI DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Non facturés.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

8 % TTC de 12 mois de loyer annuel hors charges plafonné à 8 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

8 € TTC par m² de surface habitable (zone non tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable.

GESTION LOCATIVE

Honoraires de Gestion courante : 7,20 € TTC du loyer hors charges encaissé.

L'AGENCE NE PEUT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION OU DE SES HONORAIRES pour l'activité TRANSACTIONS.